



ARRÊTÉ N° 2025_A086

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux de remplacement
de poteaux ENEDIS
Les Bourbereaux, Druisy - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande reçue le **16/06/2025**, formulée par l'entreprise CEGELEC CHÂLONS RÉSEAUX, M. Stanislas BIGET – Voie de la Vieille Vente 10270 Lusigny-sur-Barse relative à des **travaux de remplacement de poteaux ENEDIS**.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le jeudi 26 juin 2025 de 08h00 à 18h00, la localisation, **Les Bourbereaux, Druisy, Aix-en-Othe**, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.
- La circulation des véhicules est alternée.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Voir plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise CEGELEC CHÂLONS RÉSEAUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise CEGELEC CHÂLONS RÉSEAUX - M. Stanislas BIGET,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 17 juin 2025

Le Maire,



Séverine DELBERT BROQUET



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.75026794,48.20663873 3.75039669,48.20642422 3.75207039,48.20681749 3.75190946,48.20705344 3.75026794,48.20663873</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(48.206639 3.750268); (48.206424 3.750397); (48.206817 3.752070); (48.207053 3.751909); (48.206639 3.750268);

